

ETABLISSEMENT D'ORIGINE (cachet) :

--

Convention de mini-stage de découverte d'un métier

Article I – La présente convention règle les rapports entre :

- Le Chef d'établissement d'origine :
- L'élève stagiaire :



et **Le Lycée du Gué à Tresmes**
 Domaine du Gué à Tresmes
 77440 Congis sur Thérrouanne

Représenté par son proviseur Agnès VAFFIER

L'établissement a porté cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal qui ont donné ci-dessous, leur consentement aux clauses de la présente convention.

Article II – Le stage aura pour objet essentiel la découverte d'une formation en vue de l'orientation du stagiaire.

Les dates et horaires sont à compléter obligatoirement avant la signature du Chef d'établissement.

Dates du stage :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Matin					
Après-midi					

Article III – L'élève stagiaire, pendant la durée de son séjour au Lycée du Gué à Tresmes demeurera élève de l'Etablissement d'origine.

Article IV – En cas de manquement à la discipline, le Proviseur du Lycée Gué à Tresmes se réserve le droit de **mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif après avoir prévenu le Chef d'établissement d'origine.**

Avant le départ de l'élève stagiaire, le Proviseur devra s'assurer que l'avertissement adressé au Chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier.

Article V – En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Proviseur du Lycée du Gué à Tresmes s'engage à prévenir immédiatement la famille et le Chef d'Etablissement d'origine et à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible. Il utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par le Chef d'Etablissement, à charge pour celui-ci d'effectuer les formalités prévues.

L'établissement d'origine possède une assurance garantissant les risques liés aux séquences éducatives ou mini-stages de découverte en Entreprises.

Article VI – Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport du domicile de l'élève stagiaire au lycée du Gué à Tresmes seront à la charge des représentants légaux de l'élève (l'élève pourra manger au Lycée du Gué à Tresmes s'il en fait la demande et moyennant une participation de 4€).

Faire précéder de la mention « lu et approuvé » dater, signer et apposer le cachet de l'établissement.

Le Proviseur du lycée du Gué à Tresmes

Le Chef d'établissement du stagiaire

A. VAFFIER

.....

L'élève Stagiaire

Un représentant légal du stagiaire

.....

.....